

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

**KAKI**

**320 g/l Phenmedipham CAS 13684-63-4**

#### Utilisation de la substance/préparation

Herbicide

#### Identification de la société/entreprise

Makhteshim-Agan France, 2, rue Troyon, F-92316 Sèvres Cedex  
Téléphone 0033 (0)1 41 90 16 96, Télécopieur 0033 (0)1 46 42 71 17

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:  
0033 (0)1 40 05 48 48 Centre Anti-Poison de Paris (Hôpital Fernand WIDAL)  
ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. ---

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

Le mélange est classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

38 Irritant pour la peau.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Pour l'environnement

Voir point 12.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Formulation:

Suspension concentrée

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	Catégories de classification / Indications de danger:	

phenmedipham (ISO)			
~ 29	N	50-53	237-199-0
		Dangereux pour l'environnement	CAS 13684-63-4

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	Catégories de classification / Indications de danger:	

Éthoxylate d'Isotridécylalcool			
10 -< 25	Xn/Xi	22-41	
		Irritant, Nocif	CAS 24938-91-8

Texte intégral des phrases R / H(GHS/CLP) en toutes lettres, voir rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

### 4.2 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

### 4.3 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données. Consulter un médecin spécialisé.

### 4.4 Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Avoir la fiche de données sur soi.

### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

### 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

n.d.

### 5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Vapeurs nuisibles à la santé

Produits de craquage organique

### 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

Le cas échéant vêtement de protection complet

### 5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

### 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Manipulation

#### Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### 7.2 Stockage

### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).  
 Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10  
 Ne stocker qu'à une température de -5°C à 35°C

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

---

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
 Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Protection respiratoire:

Filtre A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Le cas échéant

Protection du visage (EN 166)

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations générales

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Opaque, Blanc

Odeur:

Caractéristique

### 9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Valeur du pH non dilué:

3,44 (MT 75.3)

Valeur pH 1%:

4,15 (MT 75.3)

Point/intervalle d'ébullition (en°C):

Non déterminé

Point/intervalle de fusion (en°C):

Non déterminé

Point d'éclair (en°C):

> 100 °C (EEC A9)

Inflammabilité (solide, gaz):

Non

Auto-inflammabilité:

485°C (DIN 51794, EEC A15)

Propriétés comburantes:

Non

Limite inférieure d'explosibilité:

Non déterminé

Limite supérieure d'explosibilité:

Non déterminé

Densité (g/ml):

1,0977 g/cm3 (19,5 - 20,5°C) (CIPAC MT 3.3.2, OECD 109)

Hydrosolubilité:	Dispersion
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	3,65, Substance actif
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Viscosité:	952 mPas/2,52 s-1, 120 mPas/158,8 s-1 (19,5 - 20,5°C) (OECD 114)
Tension superficielle:	27,8 mN/m (0,5% v/v), 28,1 mN/m (1,5% v/v) (19,5 - 20,5°C) (EEC A.5)

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Conserver à l'abri du gel.

### Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):

> 2000 (OECD 423 method B1 96/54/EC)

Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):

> 5,04 (OECD 403 method B2 92/69/EC)

No mortalities LC50 > 1129 µg/l (OECD 403)

Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):

> 4000, Non irritant

Contact avec les yeux:

Voir point 15.

Classification selon la procédure de calcul.

### Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:

Non (par contact avec la peau)

no sensitizing properties in guinea pigs

Effets cancérogènes:

n.e.

Effets mutagènes:

Non

(500,2500,5000 mg PMP/kg b.w. OECD 475/474)

Effets toxique pour la reproduction:

NOAEL >= 1000 mg/kg \*

Effets narcotiques:

n.e.

### Autres indications

Classification sur la base d'analyses toxicologiques.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

Réaction allergique possible.

\* phenmedipham (ISO)

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Persistance et dégradabilité:

n.d.

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:

En cas d'utilisation correcte des perturbations ne sont pas à craindre.

EC20 1.819 mg/l, EC50 5.115mg/l, EC80 > 10.000mg/l (OECD 209)

Toxicité aquatique:

Toxicité pour les poissons:

LC50 Onchorhynchus mykiss 10,9 mg/l (OECD 203)

Toxicité pour les daphnies:

EC50 Daphnia magna 33 mg/l (OECD 202)

Toxicité pour les algues:

EbC50 Pseudokirchneriella subcapitata 0,44 mg/l (OECD 201)

Écotoxicité:

n.d.

Mobilité:

n.d.

Accumulation:

n.d.

Résultats de l'évaluation PBT

n.d.

Autres effets nocifs:

n.d.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

20 01 19 pesticides

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Déchets nécessitant une surveillance particulière (selon répertoire sur la nature des déchets).

### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Informations générales

Numéro NU: 3082

### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENMEDIPHAME)

Code de classification:

LQ: 7

Codes de restriction en tunnels:

### Transport par navire de mer

IMDG-Code:

EmS: F-A, S-F

Polluant marin (Marine Pollutant):

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PHENMEDIPHAM)

### Transport aérien

IATA: 9/-/III (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (PHENMEDIPHAM)

### Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande



## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: Xi/N

Indications de danger:

Irritant

Dangereux pour l'environnement

Les phrases R:

38 Irritant pour la peau.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

29/35 Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## Suppléments:

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

phenmedipham (ISO)

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

## Installations classées (ICPE) (Stockage):

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubriques ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009:

1172

## 16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 12

Points révisés: 9, 15

Observer la loi sur les pesticides.

ID: FSG 04189 H-2

Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle:

respecter un délai de 48 heures après le traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Les phrases suivantes représente les phrases R / phrases H (GHS/CLP) des ingrédients (mentionnés au pt. 3).

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

22 Nocif en cas d'ingestion.

41 Risque de lésions oculaires graves.

### Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau

(Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.